

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR FINANCIER ET À LA DIRECTRICE ADJOINTE DES FINANCES

N°25/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Olivier BERTHELOT-EIFFEL, Directeur financier, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences, pour l'ensemble des centres financiers :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération (bons de commandes, devis, contrats et conventions diverses) ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'exécution des dépenses dans le système d'information financier (PEP) sans limitation de montant : saisie de la certification du service fait, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces justificatives associées dont les opérations de fin d'exercice (charges à payer, produits à recevoir, produits constatés d'avances, demandes de comptabilisation, etc.) ;
- Les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- L'ensemble des actes relatifs à la constatation des droits et des obligations, à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer ;
- Les relevés de dépenses et bilans financiers, demandés par les financeurs de l'Université PSL ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur financier, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Solène YEDIKARDACHIAN, Directrice adjointe des finances, dans les conditions de l'article ci-dessus.

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice adjointe des finances, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

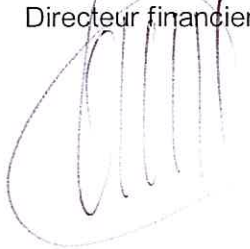
Fait à Paris, le 11 mai 2026

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

Olivier BERTHELOT-EIFFEL
Directeur financier



Solène YEDIKARDACHIAN
Directrice adjointe des finances



Antoine SCHWARTZ
Directeur général des services adjoint



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.